

**OBJET : (521) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
HANDICAPEES : RENOUELEMENT**

**LE SEPT AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur PONCHEL Maire,  
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,  
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,  
Adjoints  
Mme MARTIN, M. LAIGLE,  
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,  
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,  
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,  
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,  
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS  
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,  
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,  
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

**ABSENT EXCUSE :** M. BOISCO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. CALVIAC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 mai 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.04.07 - DL2026 - 29/04/26

Publiée le 27 mai 2026



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/29 bis du 7 avril 2026

**OBJET : (521) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : RENOUELEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2143-3,

**Vu** la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

**Vu** la délibération N°2006/167 du 22 Novembre 2006 relative à la création de la commission communale,

**Considérant** que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ; de tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles.

**Considérant** que cette commission est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée et des documents de suivi prévus à l'article D 111-19-45 du code de la construction et de l'habitation pour l'ensemble des ERP situés sur le territoire communal.

**Considérant** que la commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 34**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1 : de procéder** au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, pour la durée du mandat, en fixant un nombre total de 9 membres répartis comme suite sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant :

- 4 représentants de la Commune, en sus du président,
- 2 représentants des associations ou organismes pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap,
- 1 représentant des associations ou organismes pour les personnes âgées,
- 2 représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/29 bis du 7 avril 2026

**Article 2 : de préciser** les missions exercées par cette commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie communale, des espaces publics ;
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. ;
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées ;

**Article 3 : de préciser** que la liste des membres de ladite commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 :** de fixer la périodicité de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées présidée par Monsieur le Maire à au moins une fois par an.

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC  
Conseiller Municipal